

Loi n° 2008-112 du 8 février 2008 relative aux personnels enseignants de médecine générale

08/02/2008

La loi crée dans le Code de l'éducation un nouveau corps d'enseignants en médecine générale et va permettre aux universités de recruter des enseignants titulaires pour assurer la formation des étudiants en cette discipline. Un décret en Conseil d'Etat fixera les modalités d'application et le statut des personnels enseignants de médecine générale, les conditions de leur recrutement et d'exercice de leurs fonctions.